



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale unique

**pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur la commune
de PIERRELATTE par la société GRANULATS VICAT**

aux lieux-dits « L'Île Fournèse » et « Calvier » 26700 PIERRELATTE

Par arrêté du 18 août 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du : **lundi 28 septembre 2020 au jeudi 29 octobre 2020 inclus**.

Ce projet, relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique n° 2510-1 « Exploitation d'une carrière », et au titre de la loi sur l'eau rubrique n° 3.2.3.0 « création de plan d'eau de superficie supérieure à 3 ha », est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique. Au terme de la procédure, une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus, pourra être adoptée par arrêté préfectoral.

Cette autorisation environnementale unique vaudra : 1) Autorisation d'exploiter une carrière au titre de la législation sur les installations classées pour l'environnement - 2) Autorisation de création de plan d'eau de superficie supérieure à 3 ha au titre de la loi sur l'eau - 3) Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Raymond FAQUIN, retraité de la Fonction Publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à cet avis, les avis recueillis en phase d'examen du dossier, ainsi qu'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, est disponible en mairie de PIERRELATTE, où le public pourra le consulter, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique. Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de PIERRELATTE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie de PIERRELATTE Avenue Jean Perrin – BP 139 – 26700 PIERRELATTE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête, **ou :**

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique5@drôme.gouv.fr , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse à cet avis, puis le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drôme.gouv.fr rubrique Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, pendant un an.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : PIERRELATTE (26), BOURG-SAINT-ANDEOL (07), SAINT-MARCEL-D'ARDECHE (07) et LAPALUD (84).

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de PIERRELATTE :

- le **lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h**
- le **mercredi 07 octobre 2020 de 14h à 17h**
- le **mardi 13 octobre 2020 de 14h à 17h**
- le **vendredi 23 octobre 2020 de 9h à 12h**
- le **jeudi 29 octobre 2020 de 14h à 17h**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de PIERRELATTE, ainsi qu'en préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Mme Christine NOAILLY : tel : 04-74-18-40-65 - mail : christine.noailly@vicat.fr et M. Patrick SAHY : tel : 04-75-83-90-97 - mail : patrick.sahy@vicat.fr